

DÉPARTEMENT  
**DU NORD**

ARRONDISSEMENT  
**DE DUNKERQUE**

COMMUNE  
**DE MERVILLE**

DATE DE CONVOCATION  
31 mai 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 26

Votants 29

**2023D057**

OBJET :

**1) ÉLECTION DES  
DÉLÉGUÉS DES  
CONSEILS  
MUNICIPAUX ET DE  
LEURS SUPPLÉANTS EN  
VUE DE L'ÉLECTION  
DES SÉNATEURS DU  
24/09/2023.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 22-06-2023

ID : 059-215904004-20230609-2023D057



L'an deux mil-vingt-trois, le neuf JUIN à dix-sept heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS :**

Mme BLANQUART Marine **donnant procuration** à M. DECREUS Christophe  
M. DELVOYE Philippe **donnant procuration** à M. CITERNE Joël  
Monsieur TREDEZ Alain **donnant procuration** à Mme FLAMENT Laëtitia

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Dans le cadre du renouvellement des sénateurs qui interviendra le dimanche 24 septembre 2023, le conseil municipal a procédé à l'élection de 8 suppléants qui seront amenés à voter lors de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire précise qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les suppléants sont élus par les conseillers municipaux, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Quatre listes se sont portées candidates :

- Liste d'Action Démocratique et Sociale (LADS)
- Liste Merville En Grand (MEG)
- Liste Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale (NUPES)
- Liste Vive Merville (VM)

Les élections ont donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 28

**Ont obtenus :**

Liste d'Action Démocratique et Sociale : 19 voix, soit l'attribution de 6 sièges suppléants.

Liste Merville En Grand : 4 voix, soit l'attribution de 1 siège suppléant.

Liste Vive Merville : 3 voix, soit l'attribution de 1 siège suppléant.

Liste Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale : 2 voix, soit l'attribution de 0 siège suppléant.

.../...

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 059-215904004-20230609-2023D057-DE



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUI

**OBJET : 1) ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS DU 24/09/2023.**

### Ont été proclamés élus suppléants :

- M. ASSEMAN Gabriel
- Mme RIGAUT Dominique
- M. DUBOIS Willy
- Mme PLÉ Helen
- M. BOULENGER Laurent
- Mme SÉRÉ-ROUDIL Anne
- M. DESEIN Dominique
- M. TROISLOUCHES Christophe

Le procès-verbal a été établi à cet effet ce jour, affiché à la mairie, et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**

**Joël DUYCK**

**La Secrétaire de Séance**

**Sandra BOULENGUER – PLÉ**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.